



CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PETR VIDOURLE CAMARGUE

Un Conseil de développement : c'est quoi ?

C'est un organe consultatif.

Un Conseil de développement est la représentation citoyenne d'un territoire, ici le PETR Vidourle Camargue (5 communautés de communes ou 50 communes ou 150 600 habitants).

Il contribue à créer un dialogue entre acteurs divers, société civile et citoyens sur des questions d'intérêt commun par des discussions constructives et argumentées.

C'est un lieu d'expertises plurielles et de coopération pour apporter une approche globale aux thématiques traitées et une mise en cohérence.

Un Conseil de développement à quoi ça sert ?

Le Conseil de développement participe au développement global et durable, cohérent et harmonieux du PETR.

Ses principales missions sont :

- ✚ Contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du Projet de Territoire,
- ✚ Emettre un avis sur les documents de prospective et de planification,
- ✚ Contribuer à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable,

Mais aussi :

- ✚ Il est porteur d'une politique d'information et de communication auprès de la population autour du Projet de Territoire.
- ✚ Le Conseil de développement peut être à l'origine d'actions de promotion du PETR ouvert sur la population du territoire et vers les autres territoires, dans le cadre d'échanges et de coopération.

Qui fait partie du Conseil de développement ?

Les membres sont bénévoles, ils s'engagent au service du territoire. C'est dans la diversité de ses membres que réside la légitimité de sa parole collective.

Vous avez été désigné par votre communauté de communes et le comité syndical du PETR à valider votre candidature.

L'assemblée plénière du Conseil de développement du PÉTR Vidourle Camargue dispose de 20 sièges représentant la diversité géographique, professionnelle, associative du territoire. Elle est renouvelée après chaque élection communautaire.

Le Président du PÉTR en nomme le Président.

En son sein elle désigne 5 de ses membres pour siéger avec voix consultative aux Comités syndicaux du PÉTR.

Un élu du PÉTR a la charge de suivre le Conseil de développement :
M. Philippe GRAÏ, 1^{ER} Vice-président au PÉTR.

Comment fonctionne le Conseil de développement ?

Le Conseil de développement se réunit au moins une fois par an.

Il crée des groupes de travail thématiques appelés commissions qui se réunissent pour aborder les domaines du développement local et de l'aménagement du territoire selon les besoins. Chaque commission conduit des réflexions propres à sa thématique et produit une synthèse. Elle peut inviter des personnes qualifiées et des experts pour l'éclairer.

Un rapport d'activités annuel est soumis aux élus du PÉTR, reprenant les travaux des différentes commissions.

Quelle articulation avec le PÉTR ?

Le PÉTR met à disposition du Conseil de développement les moyens humains et administratifs nécessaires à son fonctionnement.

Celui-ci agit sur saisine des élus ou de sa propre initiative afin de garantir et évaluer les enjeux du Projet de territoire. Il peut être entendu à leur demande par les élus du Comité syndical.

Les 5 représentants aux Comités syndicaux rendent compte des avis, décisions et projets des élus du PÉTR.

En bref un Conseil de développement c'est :

- un lieu de réflexion prospective et transversale, pour alimenter et enrichir les décisions publiques
- Un laboratoire d'idées, force de proposition, avec un rôle d'éclaireur et d'alerte
- Un espace de dialogue et d'écoute entre acteurs divers et habitants